



Commune de Saint-Etienne-de-Fougères

Liste des délibérations

Séance du 01/04/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Étaient présents : M. CABAS Jean-Paul – M. RIGAUT Bruno - Mme CANU Nathalie - M. SONSON Alain - Mme AUDEVAL PAGES Nicole - M. GRELET Rémy - M. FERNAND Patrick – Mme DUPREUILH Laure – M. MEUNIER Michaël – Mme BONO DURRUTY Marion – M. PRADEAU Cyril – Mme LUQUET Aurore – Mme ROSE Catherine.

Absents :

Procurations : M. LABORDE Benoît à Mme CHARLET Elisabeth

Secrétaire de séance : Mme CANU Nathalie

Procès-verbal de la dernière séance adopté

Délibération 20260401D1 : Fixation des indemnités de fonction
Adoptée

Délibération 20260401D2 : Election des délégués de la Commune à Territoire d'Energie de Lot-et-Garonne
Adoptée

Délibération 20260401D3 : Désignation des délégués au Syndicat mixte pour l'aménagement de la Vallée du Lot en Lot-et-Garonne SMAVLOT47
Adoptée

Délibération 20260401D4 : Désignation des délégués au Syndicat EAU47
Adoptée

Délibération 20260401D5 : Élection des délégués de la commune au Comité du SIVU Chenil Fourrière CAUBEYRES
Adoptée

Délibération 20260401D6 : Désignation du Correspondant Défense
Adoptée

Délibération 20260401D7 : Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement
Adoptée

Délibération 20260401D8 : Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
Adoptée

Questions diverses :

- Correspondant Incendie : M. Cyril PRADEAU
- Fête de la musique : date proposée le 20/06
- Mise en place d'un marché le samedi matin
- Vide Grenier : le 31/05/2026 – flyer à venir
- Fleurissement village le 12/05

AR Prefecture

047-214702391-20260401-20250401D1-DE
Reçu le 02/04/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le premier avril,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT-ÉTIENNE DE FOUGÈRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle du Conseil), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CABAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/03/2026

Étaient présents : M. CABAS Jean-Paul – M. RIGAUT Bruno - Mme CANU Nathalie - M. SONSON Alain - Mme AUDEVAL PAGES Nicole - M. GRELET Rémy - M. FERNAND Patrick – Mme CHARLET Elisabeth –Mme DUPREUILH Laure – M. MEUNIER Michaël – Mme BONO DURRUTY Marion – M. PRADEAU Cyril – Mme LUQUET Aurore – Mme ROSE Catherine.

Absents : M. LABORDE Benoît

Procurations : M. LABORDE Benoît à Mme CHARLET Elisabeth

Secrétaire de séance : Mme CANU Nathalie

Objet : fixation des indemnités de fonction des élus

Vu la Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu la Loi n°2026-103 du 9 février 2026 de finances 2026 pour 2026,

Vu les articles L.2123-23 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ; Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 4 adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints, dans les conditions fixées par la loi ;

Considérant que la commune de Saint Etienne de Fougères compte 881 habitants, les indemnités de fonction du Maire sont fixées, de plein droit, à 44,30 % de l'indice brut 1027 et 11,77 % pour les adjoints et conseillers municipaux ayants des délégations.

Monsieur le Maire propose de fixer tel qu'énoncées ci-dessous :

Maire	40,30 % de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
Adjoints	10.70 % de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
Conseiller municipal avec délégations	8 % de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

AR Prefecture

047-214702391-20260401-20250401D1-DE
Reçu le 02/04/2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer les indemnités de fonction, à compter du 21/03/2026, de la manière suivante :

Maire	40,30 % de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
Adjoint	10.70 % de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
Conseiller municipal avec délégations	8 % de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 15

Abstentions : 15

Le Maire,
Jean-Paul CABAS



Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
La secrétaire de séance,
Nathalie CANU

AR Prefecture

047-214702391-20260401-20250401D2-DE
Reçu le 02/04/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le premier avril,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT-ÉTIENNE DE FOUGÈRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle du Conseil), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CABAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/03/2026

Étaient présents : M. CABAS Jean-Paul – M. RIGAUT Bruno - Mme CANU Nathalie - M. SONSON Alain - Mme AUDEVAL PAGES Nicole - M. GRELET Rémy - M. FERNAND Patrick – Mme CHARLET Elisabeth –Mme DUPREUILH Laure – M. MEUNIER Michaël – Mme BONO DURRUTY Marion – M. PRADEAU Cyril – Mme LUQUET Aurore – Mme ROSE Catherine.

Absents : M. LABORDE Benoît

Procurations : M. LABORDE Benoît à Mme CHARLET Elisabeth

Secrétaire de séance : Mme CANU Nathalie

Objet : élection des délégués de la Commune à Territoire d'Energie de Lot-et-Garonne

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départementale Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts modifiés de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne approuvés par Arrêté Préfectoral le 7 janvier 2026,

Il convient d'élire, pour représenter la commune à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne au sein d'une Commission Territoriale d'énergie, pour former un collège, 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un 3^{ème} tour de scrutin aura lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Le Maire,

- invite les candidats à se déclarer

AR Prefecture

047-214702391-20260401-20250401D2-DE
Reçu le 02/04/2026

Se sont portés candidats pour les délégués titulaires :

- Bruno RIGAUT
- Patrick FERNAND

Se sont portés candidats pour les délégués suppléants :

- Catherine ROSE
- Marion BONO DUURUTY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret,

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

➤ **DÉSIGNE**, pour représenter la commune à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, au sein de la Commission Territoriale d'énergie du Villeneuvois.

Délégués titulaires :

- Bruno RIGAUT
- Patrick FERNAND

Délégués suppléants :

- Catherine ROSE
- Marion BONO DURRUTY

➤ **S'ENGAGE** à transmettre cette délibération au Président de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Le Maire,
Jean-Paul CABAS



Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
La secrétaire de séance,
Nathalie CANU

AR Prefecture

047-214702391-20260401-20260401D3-DE
Reçu le 02/04/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le premier avril,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT-ÉTIENNE DE FOUGÈRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle du Conseil), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CABAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/03/2026

Étaient présents : M. CABAS Jean-Paul – M. RIGAUT Bruno - Mme CANU Nathalie - M. SONSON Alain - Mme AUDEVAL PAGES Nicole - M. GRELET Rémy - M. FERNAND Patrick – Mme CHARLET Elisabeth – Mme DUPREUILH Laure – M. MEUNIER Michaël – Mme BONO DURRUTY Marion – M. PRADEAU Cyril – Mme LUQUET Aurore – Mme ROSE Catherine.

Absents : M. LABORDE Benoît

Procurations : M. LABORDE Benoît à Mme CHARLET Elisabeth

Secrétaire de séance : Mme CANU Nathalie

OBJET : Désignation des délégués au Syndicat mixte pour l'aménagement de la Vallée du Lot en Lot-et-Garonne SMAVLOT47

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté a transféré au smavlot47 les compétences GEMA (gestion des milieux aquatiques).

Chaque communauté possède des délégués qui vous représentent au sein de l'assemblée délibérante (comité syndical du SMAVLOT 47), et prennent ainsi part à l'ensemble des décisions

Mais afin de garantir l'adéquation entre les besoins réels de terrain et les actions votées en comité syndical, le SMAVLOT 47 s'appuie aussi sur des assemblées consultatives qui sont l'émanation directe des communes : les commissions géographiques.

Ces commissions techniques (*les commissions géographiques*) sont composées d'élus communaux qui sont les référents de terrain des techniciens rivière et font remonter les problématiques rencontrées.

Elles sont présidées obligatoirement par un délégué communautaire qui siège ensuite au bureau du smavlot47 en tant que vice-président et au comité syndical. Le Président de la commission sera élu par la commission géographique, lors de l'installation de celle-ci.

A ce titre nous devons désigner un des délégués à la Communauté afin de nous représenter aux commissions géographiques LOT et AFFLUENTS DU LOT du SMAVLOT 47.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **Désigne** comme délégués au syndicat susvisé :

AR Prefecture

047-214702391-20260401-20260401D3-DE
Reçu le 02/04/2026

Commissions : LOT et AFFLUENT DU LOT

Délégué titulaire	Rémy GRELET
Délégué suppléant	Cyril PRADEAU

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

Le Maire,
Jean-Paul CABAS



Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
La secrétaire de séance,
Nathalie CANU

AR Prefecture

047-214702391-20260401-20260401D4-DE
Reçu le 02/04/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le premier avril,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT-ÉTIENNE DE FOGÈRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle du Conseil), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CABAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/03/2026

Étaient présents : M. CABAS Jean-Paul – M. RIGAUT Bruno - Mme CANU Nathalie - M. SONSON Alain - Mme AUDEVAL PAGES Nicole - M. GRELET Rémy - M. FERNAND Patrick – Mme CHARLET Elisabeth –Mme DUPREUILH Laure – M. MEUNIER Michaël – Mme BONO DURRUTY Marion – M. PRADEAU Cyril – Mme LUQUET Aurore – Mme ROSE Catherine.

Absents : M. LABORDE Benoît

Procurations : M. LABORDE Benoît à Mme CHARLET Elisabeth

Secrétaire de séance : Mme CANU Nathalie

Objet : Désignation des délégués au Syndicat EAU47

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Saint-Etienne-de-Fougères a transféré au Syndicat EAU47 ses compétences « Eau potable », « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif » ;

Suite aux dernières élections municipales, il est donc nécessaire que le conseil municipal procède au renouvellement des délégués représentant la collectivité au sein du Comité du Syndicat EAU47 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5711-1 et L.5211-7 du CGCT et conformément aux règles définies dans l'article 4 des statuts d'EAU47 ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2025-12-30-00004 en date du 30 décembre 2025 portant modifications statutaires du Syndicat EAU47 au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2026-01-19-00002 en date du 19 janvier 2026 portant modification de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 ;

Vu le transfert des compétences eau potable et assainissement ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués au scrutin secret et à la majorité des suffrages ;

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

AR Prefecture

047-214702391-20260401-20260401D4-DE
Reçu le 02/04/2026

- **Décide de désigner :**

Délégué titulaire	Nathalie CANU
Délégué suppléant	Laure DUPREUILH

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.**

Le Maire,
Jean-Paul CABAS



Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
La secrétaire de séance,
Nathalie CANU

AR Prefecture

047-214702391-20260401-20260401D5-DE
Reçu le 02/04/2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le premier avril,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT-ÉTIENNE DE FOUGÈRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle du Conseil), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CABAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/03/2026

Étaient présents : M. CABAS Jean-Paul – M. RIGAUT Bruno - Mme CANU Nathalie - M. SONSON Alain - Mme AUDEVAL PAGES Nicole - M. GRELET Rémy - M. FERNAND Patrick – Mme CHARLET Elisabeth – Mme DUPREUILH Laure – M. MEUNIER Michaël – Mme BONO DURRUTY Marion – M. PRADEAU Cyril – Mme LUQUET Aurore – Mme ROSE Catherine.

Absents : M. LABORDE Benoît

Procurations : M. LABORDE Benoît à Mme CHARLET Elisabeth

Secrétaire de séance : Mme CANU Nathalie

OBJET : Élection des délégués de la commune au Comité du SIVU Chenil Fourrière CAUBEYRES

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal ce qui suit :

« À la suite des dernières élections municipales et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il importe de procéder au renouvellement des délégués. Il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant représentant la commune au Comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Chenil Fourrière Caubeyres ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **Désigne** comme délégués au syndicat susvisé :

Délégué titulaire	Nathalie CANU
Délégué suppléant	Catherine ROSE

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.



Le Maire,
Jean-Paul CABAS

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
La secrétaire de séance,
Nathalie CANU

AR Prefecture

047-214702391-20260401-20260401D6-DE
Reçu le 02/04/2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le premier avril,
Le Conseil municipal de la commune de SAINT-ÉTIENNE DE FOUGÈRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle du Conseil), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CABAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/03/2026

Étaient présents : M. CABAS Jean-Paul – M. RIGAUT Bruno - Mme CANU Nathalie - M. SONSON Alain - Mme AUDEVAL PAGES Nicole - M. GRELET Rémy - M. FERNAND Patrick – Mme CHARLET Elisabeth – Mme DUPREUILH Laure – M. MEUNIER Michaël – Mme BONO DURRUTY Marion – M. PRADEAU Cyril – Mme LUQUET Aurore – Mme ROSE Catherine.

Absents : M. LABORDE Benoît

Procurations : M. LABORDE Benoît à Mme CHARLET Elisabeth

Secrétaire de séance : Mme CANU Nathalie

OBJET : Désignation d'un correspondant Défense

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune doit désigner un Correspondant Défense ;

Il est donc nécessaire que le nouveau Conseil municipal procède au renouvellement du Correspondant défense représentant la collectivité ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil municipal doit désigner un Correspondant défense

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **Désigne** Bruno RIGAUT

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.



Le Maire,
Jean-Paul CABAS

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
La secrétaire de séance,
Nathalie CANU

AR Prefecture

047-214702391-20260401-20260401D7-DE
Reçu le 02/04/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le premier avril,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT-ÉTIENNE DE FOGÈRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle du Conseil), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CABAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/03/2026

Étaient présents : M. CABAS Jean-Paul – M. RIGAUT Bruno - Mme CANU Nathalie - M. SONSON Alain - Mme AUDEVAL PAGES Nicole - M. GRELET Rémy - M. FERNAND Patrick – Mme CHARLET Elisabeth –Mme DUPREUILH Laure – M. MEUNIER Michaël – Mme BONO DURRUTY Marion – M. PRADEAU Cyril – Mme LUQUET Aurore – Mme ROSE Catherine.

Absents : M. LABORDE Benoît

Procurations : M. LABORDE Benoît à Mme CHARLET Elisabeth

Secrétaire de séance : Mme CANU Nathalie

OBJET : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 1°;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité *et/ou* faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, (pour un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois) (pour un accroissement saisonnier d'activité : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois),

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité *et/ou* faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° *et/ou* l'article 3 – 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

AR Prefecture

047-214702391-20260401-20260401D7-DE
Reçu le 02/04/2026

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L332-23 du Code général de la fonction publique précité si les besoins du service le justifient.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- **Autorise** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.



Le Maire,

Jean-Paul CABAS

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
La secrétaire de séance,

Nathalie CANU

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le premier avril,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT-ÉTIENNE DE FOUGÈRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle du Conseil), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CABAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/03/2026

Étaient présents : M. CABAS Jean-Paul – M. RIGAUT Bruno - Mme CANU Nathalie - M. SONSON Alain - Mme AUDEVAL PAGES Nicole - M. GRELET Rémy - M. FERNAND Patrick – Mme CHARLET Elisabeth – Mme DUPREUILH Laure – M. MEUNIER Michaël – Mme BONO DURRUTY Marion – M. PRADEAU Cyril – Mme LUQUET Aurore – Mme ROSE Catherine.

Absents : M. LABORDE Benoît

Procurations : M. LABORDE Benoît à Mme CHARLET Elisabeth

Secrétaire de séance : Mme CANU Nathalie

OBJET : Recrutement d'agents contractuels de remplacement

Le conseil municipal ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou de contractuels de droit public indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoins des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L332-13 du Code général de la fonction publique précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles (ou des agents contractuels de droit public) ;
- de charger le maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil, dans la limite du dernier échelon du grade du fonctionnaire remplacé (ou pour les contractuels, dans la limite de l'indice - ou des indices - de référence de la délibération correspondante) ;
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

AR Prefecture

047-214702391-20260401-20260401D8-DE
Reçu le 02/04/2026

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Autorise** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.



Le Maire,

Jean-Paul CABAS

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
La secrétaire de séance,

Nathalie CANU